



Mu by Peugeot

Peugeot invente le capital mobilité

CONDITIONS GÉNÉRALES

JANVIER 2010



PEUGEOT

Conditions d'utilisation du site www.mu.peugeot.fr

1. Publication et hébergement

Le Site Internet www.mu.peugeot.fr, ci-après dénommé le Site Internet, est publié par AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme au capital de 19 031 651 €, dont le siège social est situé 75 avenue de la Grande Armée 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 144 503.

Responsables de la publication du Site Internet :

Directeur de la publication : Xavier PEUGEOT

Responsable du site : Jean-Paul DURAND

L'hébergeur du Site Internet est Les Argonautes située à l'adresse suivante : 224 rue du Faubourg St-Antoine – F-75011 Paris.

Les pages voyages et week ends du Site Internet sont publiées par Voyages Masson, SARL dont le siège est situé 52-54 rue Jules Juillet 60100 Creil, SIRET 303 435 010 000106.

Les pages école de conduite du Site internet sont publiées par Conduire à Lohéac, SARL dont le siège est situé 2 Rue la Courneuve, 35550 LOHEAC, SIRET 340 868 199 00019

2. Données personnelles

En application, de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, l'utilisateur :

1°) est informé et autorise que ses données personnelles transmises soient utilisées par AUTOMOBILES PEUGEOT, les sociétés de son groupe, son réseau et toute société offrant des services pour le compte d'AUTOMOBILES PEUGEOT, dans le cadre d'opérations commerciales ou de marketing d'AUTOMOBILES PEUGEOT et des dites sociétés.

2°) bénéficie, conformément à la loi susvisée, d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant, sur simple demande auprès d'AUTOMOBILES PEUGEOT, service DMCP – Mu by Peugeot, 75 avenue de la Grande Armée 75116 Paris.

3. Cookies

Le Site Internet comporte un système de cookies. Ainsi l'utilisateur est informé que lors de ses visites sur le Site Internet, des cookies peuvent être installés automatiquement sur son navigateur Internet.

Les cookies sont des fichiers envoyés sur le disque dur des utilisateurs afin de faciliter leur navigation sur le Site Internet et d'établir des statistiques de fréquentation. Ces cookies ne contiennent en aucun cas des informations nominatives.

L'utilisateur peut désactiver l'envoi de cookies en modifiant les paramètres de son navigateur Internet.

4. Droits de propriété intellectuelle

L'utilisateur est informé que de nombreux éléments du Site Internet sont protégés par la législation sur les

droits d'auteur, les dessins et modèles et les marques. En conséquence, toute reproduction ou utilisation partielle ou intégrale de l'un quelconque des éléments du Site Internet est interdite sans l'autorisation préalable d'AUTOMOBILES PEUGEOT.

5. Limitation de responsabilité

Les utilisateurs utilisent le Site Internet sous leur responsabilité. AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue pour responsable des dommages résultant de l'utilisation de ce site. Les utilisateurs doivent notamment protéger leurs équipements techniques contre toute forme de contamination par des virus et/ou tentatives d'intrusion, AUTOMOBILES PEUGEOT ne pouvant être tenue pour responsable dans ce cas.

6. Liens hypertexte

La mise en place d'un lien hypertexte vers le Site Internet nécessite une autorisation préalable et écrite d'AUTOMOBILES PEUGEOT. En tout état de cause, AUTOMOBILES PEUGEOT ne peut être tenue responsable du contenu des sites auxquels le Site internet se trouverait affilié par des liens hypertexte ou tout autre type de lien.

7. Droit applicable

Le Site Internet est soumis au droit français.

Conditions générales du service Mu by Peugeot

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les modalités de souscription et de fonctionnement du service Mu by Peugeot (ci-après dénommé "Mu by Peugeot" ou le "Service"), qui permet à son souscripteur (ci-après dénommé le "Client") d'accéder à des services de location de véhicules et d'accessoires de mobilité en réglant au moyen d'un compte alimenté en unités mobilité.

Article 2 : Société proposant Mu by Peugeot

Mu by Peugeot ainsi que les services de location de véhicules et d'accessoires de mobilité proposés dans ce cadre sont proposés par la société Automobiles Peugeot, société anonyme au capital de 19 031 651 euros, dont le siège social est situé 75 avenue de la Grande Armée 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 144 503, numéro de TVA : FR 235587 44503.

Les points de vente des réseaux Peugeot et Peugeot Motocycles auprès desquels les locations sont souscrites les concluent au nom et pour le compte d'Automobiles Peugeot.

Mu by Peugeot permet aussi de réserver des accessoires de mobilité en ligne. Ces réservations et les achats consécutifs sont effectués auprès des points de vente Peugeot participants concernés, agissant cette fois pour leur propre compte.

La ligne téléphonique Mu by Peugeot donne également accès aux services proposés par des partenaires d'Automobiles Peugeot (agence de voyage et école de perfectionnement à la conduite). Automobiles Peugeot n'intervient pas dans l'offre, la souscription et l'exécution de ces services. Lesdits partenaires en sont seuls responsables et la responsabilité d'Automobiles Peugeot ne saurait être mise en cause à leur sujet.

Article 3 : Description de Mu by Peugeot

Le Service, ouvert aux particuliers âgés de 18 ans et plus, permet notamment à son souscripteur (ci-après dénommé le "Client") d'accéder à des services de location de véhicules et d'accessoires de mobilité en réglant ces derniers au moyen d'unités mobilité acquises auprès d'Automobiles Peugeot.

Afin de pouvoir bénéficier du Service, le Client doit être titulaire d'une adresse e mail active. En cas de changement d'adresse e mail, le Client doit le signaler par e mail à Automobiles Peugeot.

La langue utilisée pour la souscription et l'utilisation du Service est le français.

Les internautes peuvent contacter Automobiles Peugeot en téléphonant au 0970 809 969 ou en utilisant le lien « contact » figurant en bas de page du Site.

a) Souscription au Service et achat des unités

Le Client se rend sur le site internet dédié www.mu.peugeot.fr (ci-après le Site dédié) soit à partir de sa propre installation informatique, soit à partir d'une borne internet présente dans les points de vente Peugeot participants.

Le Client ouvre sur le Site dédié un compte auprès d'Automobiles Peugeot. Ce compte est strictement personnel au Client.

Afin de valider l'adresse électronique du Client, Automobiles Peugeot envoie à ce dernier un e mail comportant un lien sur lequel le Client doit cliquer.

Le Client souscrit au service en réglant en ligne par carte bancaire un droit d'inscription s'élevant à 10 euros TTC (paiement sécurisé).

Le Client alimente ensuite son compte par des versements en euros effectués via internet par carte bancaire (paiements sécurisés). Ces versements sont traduits en unités mobilité. Une unité mobilité équivaut à 0,20 euro TTC. Le Client achète des unités mobilité par quantités minimum de 50.

Lors de son inscription, le Client doit acheter 50 unités mobilité (au minimum).

Lors de l'inscription et de chaque alimentation, le Client a la faculté de corriger d'éventuelles erreurs jusqu'à sa validation finale.

La souscription au Service implique l'acceptation par le Client des présentes conditions générales.

L'inscription du Client est enregistrée par Automobiles Peugeot sur une base de données électronique. Le Client peut avoir connaissance des données stockées en envoyant un courrier postal à Automobiles Peugeot, service DMCP - Mu by Peugeot, 75 avenue de la Grande Armée 75116 Paris.

b) Utilisation des unités mobilité pour louer des véhicules et accessoires

Le Client peut louer des véhicules et des accessoires de mobilité dans les points de vente Peugeot et Peugeot Motocycles participants en réglant ces locations au moyen de ses unités mobilité. Le Client ne peut effectuer une location que s'il dispose du nombre d'unités nécessaires sur son compte. Les locations peuvent être réservées par téléphone via la hotline Mu by Peugeot : 0970 809 969. Chaque location donne lieu à la signature d'un contrat dans le point de vente auprès duquel le Client souhaite retirer le bien loué. Le débit des unités mobilité est effectué par ce point de vente lors du retrait du bien loué.

Les prolongations éventuelles de location et, le cas échéant, kilomètres excédentaires et carburant manquant sont également payables en unités mobilité. Dans le cas où un dépôt de garantie est demandé, ce dépôt doit être réglé par carte bancaire (ou par chèque si le point de vente n'est pas équipé d'un terminal). Les éventuelles amendes, coûts de réparation à la charge du locataire, franchises d'assurance et autres sommes éventuellement dues par le locataire sont également payables par chèque ou carte bancaire.

Le Client bénéficie d'un tarif de location préférentiel par rapport à celui proposé aux clients non inscrits à Mu by Peugeot. Le tarif des locations Mu by Peugeot est disponible sur le Site dédié et dans les points de vente participants. Il est susceptible de modifications.

Les conditions des contrats de location sont accessibles sur le Site dédié et dans les points de vente participants. Elles sont susceptibles de modifications.

c) Possibilité de réserver des accessoires de mobilité sur le Site dédié, donnant droit à des unités gratuites

Le Client a la faculté de réserver sur le Site dédié des accessoires de mobilité auprès des points de vente Peugeot (et non Peugeot Motocycles) participants. Les accessoires réservés sont ensuite achetés au point de vente concerné (et non à Automobiles Peugeot) et payés en euros. Ces achats donnent droit au Client à des unités mobilité gratuites qui sont versées sur son compte Mu by Peugeot. Les conditions de réservation, les accessoires disponibles, les prix maximums applicables et le barème applicable pour l'octroi d'unités gratuites sont disponibles sur le Site dédié, rubrique « espace shopping ».

d) Prestations proposées par des partenaires donnant droit à des unités gratuites

La hotline Mu by Peugeot permet également aux Clients d'accéder à des services proposés par les partenaires de Mu by Peugeot (agence de voyage et école de perfectionnement à la conduite). En cas d'achat de prestations auprès de ces partenaires, le Client bénéficie d'unités mobilité gratuites qui sont versées sur son compte Mu by Peugeot. Le barème applicable pour l'octroi d'unités gratuites est disponible sur le Site dédié.

Article 4 : Points de vente Peugeot participants

La liste des points de vente Peugeot et Peugeot Motocycles participants est donnée sur le Site dédié.

Il est précisé qu'il n'est possible de louer que des scooters dans les sites Peugeot Motocycles et non des véhicules, vélos et accessoires de mobilité.

Article 5 : Droit de rétractation après souscription

Le Client dispose d'un droit de rétractation après la souscription initiale. Ce droit de rétractation doit être exercé dans un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la souscription, par l'envoi d'un courrier postal à Automobiles Peugeot, service DMCP - Mu by Peugeot, 75 avenue de la Grande Armée 75116 Paris. Le remboursement des frais de souscription et des unités achetées à Automobiles Peugeot sera alors effectué par virement sur le compte bancaire utilisé par le Client pour les régler.

Le Service n'est en principe utilisable qu'à partir de l'expiration du délai de rétractation. Le Client a cependant la faculté de demander l'exécution du Service avant cette expiration, et ce en consommant des unités mobilité dans un point de vente pendant cette période. Dans cette hypothèse, si le Client exerce ensuite son droit de rétractation dans le délai prévu, le remboursement des frais de souscription par Automobiles Peugeot sera minoré de 5 euros par location payée en unités mobilité.

Article 6 : Remboursement des unités mobilité

Le Client a à tout moment la faculté de demander le remboursement des unités mobilité achetées à Automobiles Peugeot, à condition de demander au moins le remboursement de 50 unités (dix euros) par courrier postal adressé à Automobiles Peugeot, service DMCP - Mu by Peugeot, 75 avenue de la Grande Armée 75116 Paris. Le Client sera redevable envers Automobiles Peugeot de frais de remboursement de cinq euros par demande. Le remboursement sera effectué dans un délai de 30 jours suivant la demande.

Dans le cas où un Client demanderait le remboursement de l'intégralité de ses unités mobilité, son compte sera clôturé. Si le Client désire ensuite utiliser de nouveau le Service, il devra de nouveau s'inscrire et régler les frais d'inscription.

Article 7 : Durée du Service

Le Service est conclu pour une durée indéterminée commençant le jour de la souscription par le Client.

Le Client a la faculté d'y mettre fin à tout moment, en adressant un courrier postal à Automobiles Peugeot, service DMCP - Mu by Peugeot, 75 avenue de la Grande Armée 75116 Paris. Dans ce cas, Automobiles Peugeot remboursera au Client les unités mobilité achetées à Automobiles Peugeot par ce dernier et non consommées.

Automobiles Peugeot a la faculté de mettre fin au Service à condition d'en informer le Client par écrit au moins un mois avant la prise d'effet de la résiliation. Dans ce cas, Automobiles Peugeot remboursera au Client les unités mobilité achetées par ce dernier à Automobiles Peugeot ou offertes par des partenaires et non consommées.

Dans l'hypothèse où un Client ayant souscrit au Service n'achèterait ni ne consommerait d'unités mobilité pendant une durée de deux ans, le Service sera résilié automatiquement et de plein droit.

Article 8 : Transmission

Automobiles Peugeot aura la faculté de transmettre le présent contrat :

- pour la partie système de paiement, à un tiers de son choix ;
- pour la partie prestations de location, aux membres des réseaux Peugeot et Peugeot Motocycles.

A cette occasion, des modifications pourront être apportées au système de paiement et aux prestations proposées.

Dans cette hypothèse, Automobiles Peugeot informera le Client par courrier électronique au moins 15 jours avant les changements. Le Client pourra alors résilier le Service dans les conditions mentionnées à l'article 7. Dans le cas où le Client n'aurait pas résilié le

Service dans un délai de 15 jours suivant le courrier électronique d'Automobiles Peugeot, il sera réputé avoir accepté les changements effectués.

Article 9 : Litige et droit applicable

En cas de litige, Automobiles Peugeot et le Client tenteront de le résoudre à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent.

Les présentes conditions générales et le Service sont soumis au droit français.

Article 10 : Validité et reproduction des conditions générales

Les présentes conditions générales sont valables tant qu'elles sont en ligne.

En cas de souscription au Service par un Client, le Service délivré est régi par les conditions générales en ligne lors de la souscription.

L'internaute a la possibilité de télécharger et d'imprimer les conditions générales avant sa souscription au Service.

Conditions générales de location Véhicule 4 roues

Article 1 : Objet

Les présentes conditions ont pour objet de déterminer les conditions et modalités de location des véhicules 4 roues dans le cadre du service Mu by Peugeot, qu'il s'agisse de véhicules « découverte plaisir », de véhicules de remplacement ou de véhicules « location pratique ». Les véhicules loués sont ci-après désignés les « Véhicules ».

Article 2 : Société donnant les Véhicules en location

Les Véhicules sont donnés en location par la société Automobiles Peugeot, société anonyme au capital de 19 031 651 €, dont le siège social est situé 75 avenue de la Grande Armée 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 144 503.

Les points de vente Peugeot auprès desquels les opérations de location sont effectuées agissent au nom et pour le compte d'Automobiles Peugeot. Le point de vente Peugeot qui effectue ces opérations pour une location donnée est ci-après désigné le "Garage loueur".

Le véhicule loué (ci-après désigné le "Véhicule") est mis à disposition du Locataire, détenteur du compte Mu by Peugeot et signataire du contrat de location, par le Garage loueur.

Article 3 : Locataire

Le signataire du contrat de location (ci-après désigné le "Locataire") doit être âgé d'au moins 21 ans, être titulaire d'un permis de conduire français ou international de plus de deux ans et en cours de validité, et le présenter au Garage loueur lors la signature de contrat de location.

D'autres personnes que Locataire peuvent être autorisées par le Garage loueur à conduire le véhicule à condition que leur identité soit précisément indiquée au contrat de location, qu'elles soient également âgées d'au moins 21 ans, titulaires d'un permis de conduire français ou international de plus de deux ans et en cours de validité, et que ce permis soit présenté au Garage loueur lors la signature de contrat de location. Le nombre de conducteurs supplémentaire est limité à deux personnes.

Hormis le Locataire et ces éventuels conducteurs agréés, personne n'est autorisé à conduire le véhicule.

Article 4 : Etat du Véhicule, entretien et réparation

Le Véhicule est remis au Locataire en bon état de fonctionnement et de carrosserie, à l'exception des dommages éventuels mentionnés sur le contrat de location. Les cinq pneus sont en bon état et sans coupures. En cas de détérioration de l'un d'eux pour une cause autre que l'usure normale, le Locataire s'engage à le remplacer par un pneu neuf de même marque, de mêmes caractéristiques et de mêmes dimensions. Tout dommage ou réserve, à la mise à disposition ou à la restitution du Véhicule, doit être mentionné sur le contrat de location.

L'entretien courant du Véhicule tel qu'il est prévu dans le carnet d'entretien du constructeur est effectué par le Loueur. Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge du Loueur et seront effectués par ses soins. Toutefois, si le Véhicule est immobilisé de ce chef hors de l'agglomération du Garage loueur, le Locataire pourra, après accord écrit ou téléphonique du garage Loueur, charger de ces travaux ou de ces fournitures un autre membre du réseau Peugeot.

Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une négligence ou d'une faute du Locataire ou d'un conducteur demeurent toujours à la charge du Locataire. Le Véhicule sera alors ramené au Garage loueur par les soins du Locataire et à ses frais qui comprendront les frais d'enlèvement, de transport et/ou de remorquage.

Toutefois, si le Véhicule est immobilisé à plus de 100 Km du principal établissement du Garage loueur, le Locataire pourra, après accord écrit ou téléphonique de celui-ci, charger de ces travaux ou fournitures un autre membre du réseau Peugeot, la location continuant dans ce cas à courir normalement et toutes les obligations subséquentes du Locataire demeurant en vigueur. Le Locataire devra produire une facture acquittée détaillée pour toutes les opérations effectuées hors des ateliers du Garage loueur.

Article 5 : Garde, conduite, utilisation et restitution du véhicule

A compter de la mise à disposition du Véhicule, le Locataire a la garde du Véhicule et est seul responsable du Véhicule et des conséquences pouvant résulter de son utilisation.

Le Véhicule ne peut être conduit que par le Locataire ou par les conducteurs autorisés identifié(s) sur le contrat de location.

Le Locataire s'engage à transporter, au maximum, dans le Véhicule le nombre de personnes figurant sur la carte grise.

Le Locataire est seul responsable des infractions au Code de la Route ayant trait à la conduite ou à la garde du Véhicule, ou de toute autre infraction à des dispositions législatives, fiscales et réglementaires en vigueur, commises pendant la durée du contrat. Le Locataire est responsable des amendes, procès-verbaux et contraventions et s'engage à en rembourser le montant au Loueur si celui-ci était amené à en faire l'avance. En cas d'intervention du Loueur dans le paiement de ces amendes, contraventions ou PV, le Loueur facturera au Locataire une somme de 22 euros par intervention au titre des frais de dossier.

Le Locataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour éviter la détérioration, le vol ou la soustraction frauduleuse du Véhicule. Il s'engage notamment, lorsque le Véhicule est en stationnement, à mettre en service le système d'alarme éventuellement livré avec le Véhicule, à verrouiller les portes et glaces et à ne pas y laisser les documents du Véhicule ou des objets ou effets personnels apparents.

Le Locataire utilise le Véhicule dans le strict respect des normes et recommandations du constructeur, en

bon père de famille et en prenant toutes précautions que le Loueur est en droit d'attendre. Il procède de ce fait régulièrement à la vérification des niveaux de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, de liquide de frein et lave-glacé en fonction du signalement des témoins lumineux et selon les prescriptions du carnet d'entretien du constructeur qu'il reconnaît avoir reçu avec le Véhicule. Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation préalable du Loueur.

Le Locataire sera responsable des dégradations ou des pertes subies par le Véhicule et les objets présents dans le Véhicule.

Le Locataire s'engage à ne rien modifier ou adjoindre au Véhicule ou à ses équipements, (exemple : attelage de remorque), sauf autorisation écrite du Loueur.

Le véhicule ne doit pas être utilisé de façon anormale, notamment :

- en dehors des voies carrossables ;
- pour le transport de passagers à titre onéreux ;
- pour la sous-location ;
- pour le remorquage ou la traction de tout objet, sauf accord écrit du Loueur ;
- pour les compétitions automobiles ou rallyes ainsi que pour leurs essais ;
- pour l'apprentissage de la conduite ;
- pour le transport de matières inflammables, explosives, corrosives, comburantes, radioactives ou sources de rayonnements ionisants.

Le Véhicule ne peut être utilisé, sans autorisation préalable du Loueur mentionnée sur le contrat de location, que sur le territoire de l'Union Européenne, la Suisse, Andorre et Monaco.

La location est consentie pour la durée déterminée et pour le kilométrage figurant sur le contrat de location. En cas de dépassement du kilométrage convenu, une majoration pour kilomètres excédentaires sera appliquée.

Le Locataire doit restituer le véhicule au garage de départ, aux date et heure prévues indiquées sur le contrat de location. Si le Locataire souhaite prolonger la durée de la location et modifier cette date, il doit en informer le Loueur et obtenir préalablement son accord.

Le véhicule devra être restitué dans le même état de marche et de carrosserie que lors de sa mise à disposition, avec les pneumatiques et roues de secours en bon état. A défaut, les éventuels frais de remise en état du véhicule seront mis à la charge du Locataire.

Si le Locataire ne peut restituer les papiers du véhicule (carte grise, vignette et attestation d'assurance), il doit fournir une attestation officielle de perte ou de vol et acquitter les frais de délivrance des duplicata.

Article 6 : Assurances

6.1 - Assurances acquises sauf en cas de transfert d'assurance du véhicule propre du locataire sur le Véhicule

CONDITIONS GÉNÉRALES Mu by PEUGEOT

6.1.1 – Couverture

a) Responsabilité civile, protection juridique, PAI.

Responsabilité civile conformément à la réglementation.
Défense recours avec une limitation à 15 000€ pour les recours.

Protection juridique avec une limitation à 15 000€.

Garantie individuelle accidents conducteur et passagers (PAI) : par victime :

- Décès : 17 500€.
- Incapacité permanente totale : 17 500€.
Franchise absolue de 10 % d'incapacité permanente.
- Frais médicaux restés à charge : maximum 5 000€.

b) Dommages au Véhicule

Tous accidents avec une franchise de 750€ par sinistre.

Incendie et évènements naturels avec une franchise de 750€ par sinistre.

Vol/tentative de vol du Véhicule ou de ses équipements ou accessoires, avec une franchise de 1 500€.

Le Locataire supportera le coût des franchises sans pouvoir les racheter.

6.1.2 – Principales exclusions

a) Au titre de toutes les garanties

- Les dommages survenus lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire du permis de conduire en état de validité exigé par la réglementation en vigueur pour sa conduite.
- Les dommages résultant d'un fait intentionnel du conducteur assuré.
- Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile.
- Le paiement des amendes.

b) Au titre de la garantie PAI

Le préjudice corporel subi par le conducteur du Véhicule en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique et/ou de stupéfiants non prescrits médicalement lorsque cet état est en relation de causalité avec l'accident.

c) Au titre des couvertures dommages au Véhicule

- Les dommages subis par le Véhicule en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique et/ou de stupéfiants non prescrits médicalement lorsque cet état est en relation de causalité avec l'accident.
- Les dommages subis par les biens transportés dans le Véhicule.
- La privation de jouissance du Véhicule assuré ainsi que les frais de garage.

6.2 – Transfert d'assurance

Dans le cas où le Véhicule est loué pour remplacer un véhicule en réparation chez le Garage loueur (véhicule de remplacement), le Locataire, s'il dispose d'une assurance « tous risques » pour son propre véhicule, a la faculté de demander à son assureur le transfert de l'assurance de son propre Véhicule sur le Véhicule loué, de manière à profiter le cas échéant de franchises moins élevées. L'usage de cette faculté n'a pas d'effet sur le prix de la location.

Le Locataire doit fournir au Garage loueur une attestation de son assureur confirmant le transfert d'assurance de son propre véhicule sur le Véhicule.

6.3 - Obligations du Locataire en cas d'accident ou de vol

Le Locataire s'engage à prévenir du sinistre, dans tous les cas, le Garage Loueur, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 24 heures de la survenance du sinistre.

Le Locataire s'engage en outre :

a) En cas d'accident, à adresser dans les 48 heures au Garage loueur, même en cas de seuls dommages matériels subis par le véhicule, l'original du constat amiable dûment et lisiblement rempli (à défaut la déclaration de sinistre comportant toutes précisions utiles sur les circonstances du sinistre, les coordonnées du conducteur du Véhicule, celles de l'adversaire et de son assureur ainsi que celles des témoins, les dommages subis par le Véhicule...)

En cas de transfert d'assurance du véhicule propre du Locataire sur le Véhicule, le locataire s'engage à transmettre, dans les mêmes délais, l'original du constat amiable » à son propre assureur et à en adresser une copie au Garage loueur

b) En cas de vol du Véhicule ou de ses équipements et accessoires ou de vandalisme, le Locataire et/ou tout conducteur autorisé est tenu de déclarer le vol ou le vandalisme dès la constatation des dommages ou de la disparition aux autorités de police ou de gendarmerie, de déclarer et fournir le certificat de dépôt de plainte au Garage loueur dans les vingt quatre heures de la constatation des dommages ou de la disparition et, en cas de vol du Véhicule, de restituer dans le délai le plus bref les documents du Véhicule et les clefs originales.

En cas de transfert d'assurance du véhicule propre du Locataire sur le Véhicule, le Locataire s'engage à transmettre, dans les mêmes délais, une copie du récépissé du dépôt de la plainte à son propre assureur.

Article 7 : Assistance

En cas d'accident, de panne ou de vol, le Véhicule bénéficie d'une assistance 24 h/24 et 7 jours/7 de la part de Peugeot Assistance France dans les conditions suivantes.

En cas d'évènement nécessitant l'intervention de Peugeot Assistance, la demande doit être adressée directement :

- par téléphone : 01 55 92 40 00
- par télécopie : 01 55 92 40 50
- par télex : 634307F/UPAST
- par télégramme : "AXA Assistance - 6 rue André Gide - 92320 Châtillon"

Le Locataire doit également appeler le point de vente Peugeot auprès duquel le Véhicule est loué et l'informer le cas échéant du lieu d'immobilisation du Véhicule.

Les prestations d'assistance s'appliquent aux conducteurs autorisés ainsi qu'aux passagers dans la limite du nombre de places disponibles prévu par le constructeur du Véhicule, à l'exclusion des auto-stoppeurs.

Territorialité : en cas d'accident et de vol du véhicule, les garanties s'exercent en France et dans les pays non rayés de carte Internationale d'Assurance Automobile.

En cas de panne, les garanties s'exercent en sein de l'Union Européenne, en Suisse, en Andorre et à Monaco.

En cas de soustraction frauduleuse du véhicule, une déclaration de vol doit être faite par le bénéficiaire auprès des autorités locales compétentes préalablement à toute demande d'assistance.

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues aux présentes sans l'accord préalable de Peugeot Assistance, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.

Dès réception de l'appel du bénéficiaire, et en fonction de sa situation, Peugeot Assistance organise et prend en charge financièrement les garanties d'assistance définies ci-après :

Dépannage / Remorquage :

Peugeot Assistance organise le dépannage sur place ou le remorquage du Véhicule vers le lieu de départ de la location (à concurrence de 100 km maximum), à défaut le remorquage vers l'atelier de réparation de la Marque Peugeot le plus proche du lieu de l'incident en informant le Garage loueur du lieu d'immobilisation du Véhicule.

En cas d'immobilisation sur autoroute ou voie expresse, dans les pays où seuls les dépanneurs missionnés par la gendarmerie sont habilités à intervenir ; Peugeot Assistance rembourse sur présentation de pièces justificatives originales les frais de dépannage ou remorquage que le bénéficiaire aura avancés.

Véhicule de remplacement :

Si le véhicule est immobilisé dans un atelier Peugeot à moins de 100 km du domicile du Locataire ou a été remorqué au lieu de départ de la location, Peugeot Assistance organise et prend en charge la garantie suivante :

Si le véhicule est non réparable dans la journée, le Locataire peut bénéficier d'un véhicule de remplacement mis à sa disposition par le réseau Peugeot.

En dehors des heures ouvrables du Réseau Peugeot, c'est Peugeot Assistance qui organise et prend en charge un véhicule de remplacement de catégorie équivalente au véhicule immobilisé. Le véhicule de location est mis à disposition par Peugeot Assistance sous réserve des disponibilités locales. Le coût de la location est pris en charge à concurrence de 460€ TTC. Le véhicule fourni est obligatoirement restitué à l'agence où il a été mis à disposition. Cette prestation est accordée sous réserve que le bénéficiaire remplisse toutes les conditions requises par les sociétés de location de véhicule.

Poursuite du voyage ou rapatriement :

Si le véhicule est immobilisé dans un atelier Peugeot à plus de 100 km du domicile du Locataire, suite à une panne ou un accident et non réparable dans la journée, si les bénéficiaires ne souhaitent pas attendre sa réparation sur place, Peugeot Assistance organise et prend en charge la garantie véhicule de remplacement (telle que décrite ci-dessus) ainsi que les garanties suivantes, au choix : poursuite du voyage des bénéficiaires à concurrence de la distance parcourue entre le lieu de départ et le lieu d'immobilisation ou

CONDITIONS GÉNÉRALES Mu by PEUGEOT

rapatriement jusqu'à leur domicile habituel, selon le trajet le plus direct par avion classe économique si le trajet par train est supérieur à 8 heures ou en train première classe ou équivalent.

Lorsque le véhicule est réparé, Peugeot Assistance met à la disposition du Locataire ou d'une personne désignée par lui, dans la limite des disponibilités locales, l'un des moyens définis au paragraphe précédent pour lui permettre de récupérer le Véhicule.

Dans tous les cas le coût du transport pris en charge ne peut excéder le coût d'un billet aller simple entre le garage où le Véhicule a été remorqué et le domicile dans le pays de domicile habituel.

Le choix du moyen de transport utilisé est du ressort exclusif du service assistance.

Pour les bénéficiaires dont le domicile ne se situe ni en France métropolitaine, ni en Andorre, ni à Monaco, le seul et unique lieu d'acheminement est l'agence de restitution du véhicule.

Hébergement :

Si le véhicule est immobilisé à plus de 100 km du domicile du Locataire et s'il n'est pas réparable dans la journée, Peugeot Assistance organise et prend en charge l'hébergement des bénéficiaires à concurrence de trois nuits avec un maximum de 61€ TTC par nuit et par bénéficiaire afin d'attendre la remise en état du véhicule sur place. Les frais de restaurant (sauf le petit déjeuner), bar, téléphone, restent à la charge des bénéficiaires.

Frais de liaison :

Dans tous les cas d'organisation d'une prestation complémentaire au remorquage, Peugeot Assistance prendra tous les moyens nécessaires pour assurer la liaison entre le lieu où se trouvera le bénéficiaire à la suite du remorquage et, soit le lieu d'hébergement, soit le lieu de mise à disposition du véhicule de remplacement, soit le lieu de mise à disposition des moyens de poursuite du voyage, retour au domicile et récupération du véhicule réparé.

Exclusions :

Sont exclus et ne pourront donner lieu à l'intervention de Peugeot Assistance :

- les pannes répétitives de même nature causées par la non-réparation du véhicule après une première intervention du service assistance dans le mois,
- les pannes et les erreurs de carburant,
- la crevaison de pneumatique,
- les pertes, vols, oublis et bris de clefs à l'exception du bris de clef dans le neiman,
- les problèmes et pannes de climatisation ou les dommages de carrosserie n'entraînant pas une immobilisation du véhicule,
- les frais de réparation des véhicules et pièces détachées,
- les remorques de fabrication non standard et toutes autres remorques que celles destinées au transport des bagages,

- les conséquences de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement,
- les conséquences des faits provoqués intentionnellement par le bénéficiaire,
- les conséquences de la participation à des compétitions ou des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires,
- les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec le bénéficiaire,
- les frais de séjour (hôtel, taxis, restaurant, téléphone...) sauf ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable du service assistance,
- les frais de carburant, péage.

Informatique et libertés :

Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les bénéficiaires et les services d'AXA Assistance pourront être enregistrées. Conformément aux articles 32 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé que les données nominatives qui seront recueillies lors de son appel sont indispensables à la mise en œuvre des prestations d'assistance définies dans les présentes conditions. Un défaut de réponse entraînera la déchéance des garanties prévues. Ces informations sont destinées à l'usage interne d'AXA Assistance, ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la passation, la gestion et l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives. Par conséquent, les données pourront faire l'objet d'un transfert vers le Maroc. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, en s'adressant au Service Juridique d'AXA Assistance 6 rue André Gide - 92320 Châtillon.

Article 8 : Prix

Le prix de la location est fixé conformément au Tarif du Loueur au jour de la signature de location.

Lors de la signature du contrat, le Locataire doit régler un loyer provisionnel correspondant à la durée de la location. En cas de dépassement de la durée prévue, le Locataire est tenu de régler le montant de location complémentaire au Loueur.

Les frais de carburant sont à la charge du Locataire. Si le Locataire restitue pas le Véhicule avec le même niveau de carburant qu'au départ, le Loueur lui facturera le les frais de carburant nécessaire pour atteindre ce niveau.

En cas de retard de règlement d'une quelconque somme due par le Locataire au Loueur, cette dernière portera de plein droit intérêt au taux légal majoré de 5 points.

Article 9 : Dépôt de garantie

En garantie de la bonne exécution de ses obligations par le Locataire, ce dernier doit verser à Automobiles Peugeot un montant de 1000€ par Véhicule loué. Ce montant est réglé à hauteur de 500€ par carte bancaire et de 500€ par chèque.

De convention expresse, le dépôt de garantie est attribué au Loueur en toute propriété à concurrence des sommes dues par le Locataire au Loueur dans le cas où le Locataire ne réglerait pas à son échéance une quelconque somme due au Loueur. Dans le cas où la dette du Locataire serait supérieure au montant de ce dépôt, le Locataire devra régler immédiatement le solde au Loueur. Le Loueur s'engage à restituer le dépôt de garantie au Locataire au plus tard un mois après le règlement par le Locataire des sommes dues au Loueur.

Article 10 : Restitution du Véhicule

La restitution du Véhicule, de ses clés et de tous ses documents administratifs faisant seule cesser la location, le Locataire doit acquitter jusqu'à la date de restitution le montant de la location, sauf lorsque le Locataire n'a plus la disposition du Véhicule pour des raisons qui ne sont pas de son fait. La restitution devra intervenir pendant les heures d'ouverture des locaux du Garage loueur. Dans le cas où le Locataire restituerait néanmoins le Véhicule en dehors des heures d'ouverture, le Locataire en assurera la garde et les risques afférents jusqu'à l'heure d'ouverture des locaux du Garage loueur.

Article 11 : Loi Informatique et libertés

En application de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Locataire est informé et accepte que :

1°) Ses données personnelles transmises pourront être utilisées à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par Automobiles Peugeot, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte d'Automobiles Peugeot.

2°) Il bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant, sur simple demande auprès d'Automobiles Peugeot, service DMCP Mu by Peugeot, 75, Avenue de la Grande Armée 75116 Paris.

Article 12 : Dispositions diverses

En cas d'inexécution par le Locataire de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le Loueur pourra de plein droit mettre fin par anticipation à la location, sans préjudice de tous autres droits.

Le présent contrat est soumis au droit français.

Conditions générales de location Scooter

Article 1 : Objet

Les présentes conditions ont pour objet de déterminer les conditions et modalités de location des scooters Peugeot 125 cm³ et 50 cm³ dans le cadre du service Mu by Peugeot, qu'il s'agisse de véhicules de location ou de remplacement. Les véhicules loués sont ci-après désignés les "Véhicules".

Article 2 : Société donnant les Véhicules en location

Les Véhicules sont donnés en location par la société Automobiles Peugeot, société anonyme au capital de 19 031 651€, dont le siège social est situé 75 avenue de la Grande Armée 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 144 503.

Les points de vente Peugeot et Peugeot Motocycles auprès desquels les opérations de location sont effectuées agissent au nom et pour le compte d'Automobiles Peugeot. Le point de vente Peugeot ou Peugeot Motocycles qui effectue ces opérations pour une location donnée est ci-après désigné le "Garage loueur".

Le véhicule loué (ci-après désigné le "Véhicule") est mis à disposition du Locataire, détenteur du compte Mu by Peugeot et signataire du contrat de location, par le Garage loueur.

Article 3 : Locataire

Le Locataire d'un scooter de 50 cm³ doit obligatoirement être âgé d'au moins 18 ans. S'il est né après le 1er janvier 1988, il doit obligatoirement présenter son Brevet de Sécurité Routière (BSR) ou son permis de conduire avec la mention des sous-catégories A1 (motocyclettes légères) ou B.

Le Locataire d'un scooter de 125 cm³ doit obligatoirement être âgé d'au moins 21 ans et présenter son permis de conduire de plus de 2 ans avec la mention de la sous-catégorie A1 (motocyclettes légères). Si le permis est postérieur au 1^{er} janvier 2007, le Locataire doit avoir suivi les 3 heures de formation 2 roues requises.

D'autres personnes que le Locataire peuvent être autorisées par le Garage Loueur à conduire le Véhicule à condition que leur identité soit précisément indiquée au contrat de location et qu'elles remplissent les mêmes conditions que le conducteur principal.

Le nombre de conducteurs supplémentaire est limité à deux personnes.

Hormis le Locataire et ces éventuels conducteurs agréés, personne n'est autorisé à conduire le véhicule.

Article 4 : Etat du Véhicule, entretien et réparation

Le Véhicule est remis au Locataire en bon état de fonctionnement et de carrosserie, à l'exception des dommages éventuels mentionnés sur le contrat de location. Les deux pneus sont en bon état et sans coupures. En cas de détérioration de l'un d'eux pour une cause autre que l'usure normale, le Locataire s'engage à le remplacer par un pneu neuf de même

marque, de mêmes caractéristiques et de mêmes dimensions. Tout dommage ou réserve, à la mise à disposition ou à la restitution du Véhicule, doit être mentionné sur le contrat de location.

L'entretien courant du Véhicule tel qu'il est prévu dans le carnet d'entretien du constructeur est effectué par le Loueur. Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge du Loueur et seront effectués par ses soins. Toutefois, si le Véhicule est immobilisé de ce chef hors de l'agglomération du Garage loueur, le Locataire pourra, après accord écrit ou téléphonique du garage Loueur, charger de ces travaux ou de ces fournitures un autre membre du réseau Peugeot.

Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une négligence ou d'une faute du Locataire ou d'un conducteur demeurent toujours à la charge du Locataire. Le Véhicule sera alors ramené au Garage loueur par les soins du Locataire et à ses frais qui comprendront les frais d'enlèvement et de transport.

Article 5 : Mise en mains, garde, conduite, utilisation et restitution du véhicule

Le Locataire reconnaît que le garage Loueur lui a donné les instructions de mise en mains du Véhicule nécessaires.

A compter de la mise à disposition du Véhicule, le Locataire a la garde du Véhicule et est seul responsable du Véhicule et des conséquences pouvant résulter de son utilisation.

Le Véhicule ne peut être conduit que par le Locataire ou par les conducteurs autorisés identifié(s) sur le contrat de location.

Le Locataire s'engage à transporter, au maximum, un passager sur le Véhicule et à ne pas transporter de bagages d'un poids total supérieur à 20 kg.

Le Locataire est seul responsable des infractions au Code de la Route ayant trait à la conduite ou à la garde du Véhicule, ou de toute autre infraction à des dispositions législatives, fiscales et réglementaires en vigueur, commises pendant la durée du contrat. Le Locataire est responsable des amendes, procès-verbaux et contraventions et s'engage à en rembourser le montant au Loueur si celui-ci était amené à en faire l'avance. En cas d'intervention du Loueur dans le paiement de ces amendes, contraventions ou PV, le Loueur facturera au Locataire une somme de 22€ par intervention au titre des frais de dossier.

Le Locataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour éviter la détérioration, le vol ou la soustraction frauduleuse du Véhicule. Il s'engage notamment, lorsque le Véhicule est en stationnement, à l'attacher à l'aide de l'antivol fourni.

Le Locataire utilise le Véhicule dans le strict respect des normes et recommandations du constructeur, en bon père de famille et en prenant toutes précautions que le Loueur est en droit d'attendre. Il procède de ce fait régulièrement à la vérification des niveaux de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, de liquide de frein en fonction du signallement des témoins lumineux et selon les prescriptions du carnet d'entretien du constructeur qu'il reconnaît avoir reçu avec le Véhicule. Toute autre

intervention est subordonnée à l'autorisation préalable du Loueur.

Le Locataire sera responsable des dégradations ou des pertes subies par le Véhicule et les objets présents dans le Véhicule.

Le Locataire s'engage à ne rien modifier ou adjoindre au Véhicule ou à ses équipements, sauf autorisation écrite du Loueur.

Le véhicule ne doit pas être utilisé de façon anormale, notamment :

- en dehors des voies carrossables ;
- pour le transport de passagers à titre onéreux ;
- pour la sous-location ;
- pour le remorquage ou la traction de tout objet, sauf accord écrit du Loueur ;
- pour les compétitions ou rallies ainsi que pour leurs essais ;
- pour l'apprentissage de la conduite ;

Le Véhicule ne peut être utilisé, sans autorisation préalable du Loueur mentionnée sur le contrat de location, que sur le territoire de l'Union Européenne, la Suisse, Andorre et Monaco.

La location est consentie pour la durée déterminée et pour le kilométrage figurant sur le contrat de location. En cas de dépassement du kilométrage convenu, une majoration pour kilomètres excédentaires sera appliquée.

Le Locataire doit restituer le véhicule au garage de départ, aux date et heure prévues indiquées sur le contrat de location. Si le Locataire souhaite prolonger la durée de la location et modifier cette date, il doit en informer le Loueur et obtenir préalablement son accord.

Le véhicule devra être restitué dans le même état de marche et de carrosserie que lors de sa mise à disposition, avec les pneumatiques en bon état. A défaut, les éventuels frais de remise en état du véhicule seront mis à la charge du Locataire.

Si le Locataire ne peut restituer les papiers du véhicule, il doit fournir une attestation officielle de perte ou de vol et acquitter les frais de délivrance des duplicata.

Article 6 : Casque

Le Locataire s'engage à porter le(s) casque(s) fourni(s) lors de la location du Véhicule et à en équiper l'éventuel passager.

Le Locataire est informé qu'en cas de chute du casque au sol, le risque de détérioration du casque et de perte de ses qualités de protection est élevé. Il s'engage à signaler au Loueur toute chute du casque. Il devra indemniser le Loueur en cas de détérioration du casque.

Article 7 : Assurances

7.1 – Couverture

c) Responsabilité civile, protection juridique, PAI

Responsabilité civile conformément à la réglementation. Défense recours avec une limitation à 15000€ pour les recours.

Protection juridique avec une limitation à 15000€.

CONDITIONS GÉNÉRALES Mu by PEUGEOT

Garantie individuelle accidents conducteur et passager (PAI) : par victime :

- Décès : 17 500 €.
- Incapacité permanente totale : 17 500 €.
- Franchise absolue de 10 % d'incapacité permanente.
- Frais médicaux restés à charge : maximum 5 000 €.

d) Dommages au Véhicule

Tous accidents avec une franchise de 750 € par sinistre.

Incendie et événements naturels avec une franchise de 750 € par sinistre.

Vol/tentative de vol du Véhicule ou de ses équipements ou accessoires avec une franchise par sinistre de 1 500 euros pour un scooter 125 cm³, 1 000 € pour un scooter 50 cm³.

Le Locataire supportera le coût des franchises sans pouvoir les racheter.

7.2 – Principales exclusions

Au titre de toutes les garanties :

- Les dommages survenus lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire du permis de conduire en état de validité exigé par la réglementation en vigueur pour sa conduite.
- Les dommages résultant d'un fait intentionnel du conducteur assuré
- Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile.
- Le paiement des amendes.

Au titre de la garantie PAI :

Le préjudice corporel subi par le conducteur du Véhicule en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique et/ou de stupéfiants non prescrits médicalement lorsque cet état est en relation de causalité avec l'accident.

Au titre des couvertures dommages au Véhicule

- Les dommages subis par le Véhicule en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique et/ou de stupéfiants non prescrits médicalement lorsque cet état est en relation de causalité avec l'accident.
- Les dommages subis par les biens transportés dans le Véhicule.
- La privation de jouissance du Véhicule assuré ainsi que les frais de garage.

7.3 - Obligations du Locataire en cas d'accident ou de vol

Le Locataire s'engage à prévenir du sinistre, dans tous les cas, le Garage Loueur, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 24 heures de la survenance du sinistre.

Le Locataire s'engage en outre :

a) En cas d'accident à adresser dans les 48 heures au Garage loueur, même en cas de seuls dommages matériels subis par le véhicule, l'original du constat amiable dûment et lisiblement rempli (à défaut la déclaration de sinistre comportant toutes précisions utiles sur les circonstances du sinistre, les coordonnées du conducteur du Véhicule, celles de l'adversaire et de son assureur ainsi que celles des témoins, les dommages subis par le Véhicule...).

b) En cas de vol du Véhicule ou de ses équipements et accessoires ou de vandalisme, le Locataire et/ou tout conducteur autorisé est tenu de déclarer le vol ou le vandalisme dès la constatation des dommages ou de la disparition aux autorités de police ou de gendarmerie,

de déclarer et fournir le certificat de dépôt de plainte au Garage loueur dans les vingt quatre heures de la constatation des dommages ou de la disparition et, en cas de vol du Véhicule, de restituer dans le délai le plus bref les documents du Véhicule et les clés originales.

Article 8 : Assistance

Cadre juridique

Les prestations d'assistance sont délivrées et assurées à la demande d'Automobiles Peugeot par FRAGONARD ASSURANCES - 2, rue Fragonard, 75807 Paris Cedex 17 - Société Anonyme au capital de 35 688 980 € - 479 065 351 RCS Paris - Siret : 479 065 351 00013 - Entreprise régie par le Code des Assurances, et mises en oeuvre par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE SAS - 54, rue de Londres, 75008 Paris - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 538 389,65 € - 490 381 753 RCS PARIS - Siret : 490 381 753 00014 - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 07 026 669. Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles sise 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09, Ci-après dénommée "PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE".

Bénéficiaires

Sont couverts par la présente assistance :

Le conducteur et le passager du véhicule garanti, résidant en FRANCE métropolitaine, Andorre ou Monaco.

Couverture géographique

Les prestations d'assistance sont acquises en FRANCE métropolitaine, Andorre ou Monaco, sans franchise kilométrique.

Incidents couverts

Les prestations d'assistance sont acquises en cas de panne du Véhicule garanti ainsi qu'en cas de crevaison et défaillance batteries. Il faut entendre par panne toute défaillance mécanique, électrique, électronique ou hydraulique, ayant pour effet d'immobiliser le véhicule sur le lieu de la panne (ou dans un garage), ou d'empêcher l'utilisation du véhicule dans les conditions prévues par le code de la route. Cette défaillance aura pour effet de nécessiter un éventuel remorquage vers un garage pour y effectuer les réparations requises.

En conséquence, n'ouvrent pas droit aux prestations d'assistance :

- la défaillance d'une fourniture de produit d'entretien ;
- le manque de carburant ;
- l'erreur de carburant ;
- la perte et vol de clés.

Mise en œuvre des prestations

Le Locataire devra prendre contact avec PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE, SANS INTERRUPTION, 24 HEURES SUR 24 :

Par téléphone : 01 49 93 65 89

Par télécopie au : 01 48 97 12 13

LORS DU 1ER APPEL, LE BÉNÉFICIAIRE DOIT :

- rappeler son numéro d'immatriculation ;
- la date de 1ère mise en circulation ;
- le numéro de série du véhicule ;
- préciser les noms et adresse du point de vente auprès duquel le Véhicule est loué ainsi que ses propres nom, prénom et adresse ;
- indiquer la ville ou la localité dans lesquels il se trouve ;
- préciser l'adresse exacte (numéro, rue, hôtel éventuellement, etc.) et surtout le numéro de

téléphone où PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE peut le joindre.

Un numéro d'assistance sera alors communiqué au bénéficiaire qui le rappellera systématiquement, lors de toutes ses relations ultérieures avec PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE.

Le Locataire doit également appeler le point de vente Peugeot auprès duquel le Véhicule est loué et l'informer le cas échéant du lieu d'immobilisation du Véhicule.

Les frais que le bénéficiaire sera amené à engager pour appeler PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE sont remboursés sur envoi des pièces justificatives originales.

Toutes les demandes de remboursement doivent être adressées à : "PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE N° 29N" Mondial Assistance France SAS Pôle Constructeurs, Loueurs/Mutualité et Prévoyance Tour Galliéni II - 36, av. du Général de Gaulle - 93175 Bagnolet Cedex.

Les prestations ne peuvent être déclenchées qu'avec l'accord préalable de PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE.

En conséquence, aucune dépense effectuée d'autorité par le bénéficiaire, n'est remboursée par PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE, à l'exception des frais de dépannage/remorquage sur le réseau autoroutier français. Pour en obtenir le remboursement, le bénéficiaire doit obligatoirement adresser les pièces justificatives originales à l'adresse indiquée ci-dessus à l'article 6.

De plus, il convient de préciser que PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE ne peut intervenir dans le choix des moyens et des destinations décidés par les organismes primaires d'urgence et par conséquent ne prend pas en charge les frais correspondants.

Prestations d'assistance

a. Assistance sur le lieu d'immobilisation

Dépannage

Si le véhicule garanti se trouve immobilisé à la suite d'un incident garanti, PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE intervient pour rechercher un dépanneur - remorqueur susceptible de lui venir en aide. Cette prestation ne se cumule pas avec la suivante.

Remorquage

Si le véhicule garanti ne peut être réparé sur place, PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE organise et prend en charge les frais de remorquage jusqu'à la concession PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE la plus proche. Cette prestation ne se cumule pas avec la précédente. Les frais de déplacement du dépanneur-remorqueur, à l'exclusion de tout autre frais, sont pris en charge et réglés par PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE.

b. Retour au domicile ou poursuite du voyage

Le bénéficiaire pourra choisir entre les deux prestations suivantes :

I. Mise à disposition d'un taxi

Lors d'un fait générateur garanti, immobilisant plus de 4 heures le véhicule garanti, pour permettre au bénéficiaire de rejoindre son domicile ou sa destination (si ceux-ci se trouvent à moins de 50 KM du lieu de la panne), PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE met à sa disposition un taxi à hauteur de 50 € TTC.

CONDITIONS GÉNÉRALES Mu by PEUGEOT

II. Mise à disposition de titres de transport

Lors d'un fait générateur garanti, immobilisant plus de 4 heures le véhicule à plus de 50 KM du domicile du bénéficiaire ou de son lieu de destination, pour lui permettre de rejoindre son domicile ou de poursuivre son voyage, PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE met à sa disposition un billet de train 1ère classe ou d'avion classe économique, lorsque seul ce moyen peut être utilisé.

Le prix du billet est entièrement supporté par PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE à condition que la dépense reste inférieure au coût total du billet qui aurait permis le retour du bénéficiaire à son domicile (si le bénéficiaire décide de poursuivre son voyage).

Le bénéficiaire est tenu de rembourser à PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE la part du coût du billet qui lui revient, dans un délai de 30 jours à compter de sa mise à disposition.

De plus, les frais consécutifs au transport des bagages accompagnés, facturés par les compagnies de transport intervenant, restent à sa charge.

Cette prestation ne se cumule pas avec la mise à disposition d'un taxi.

c. Récupération du véhicule

Le bénéficiaire pourra choisir entre les deux prestations suivantes :

I. Mise à disposition d'un taxi

Pour récupérer le véhicule garanti, immobilisé plus de 24 heures et qui a été réparé sur place à la suite d'un fait générateur garanti, PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE met à la disposition du bénéficiaire un taxi à concurrence de 50€ TTC.

II. Mise à disposition de titres de transport

Pour récupérer le véhicule immobilisé à plus de 50 KM du domicile, PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE prend en charge soit un billet de train 1ère classe ou d'avion classe économique, lorsque seul ce moyen peut être utilisé.

d. Frais de taxi de liaison

PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE prend également en charge les frais de taxi, dans une limite de 50€ TTC maximum par dossier, afin de permettre au bénéficiaire d'effectuer toute jonction nécessaire entre le lieu d'assistance, le garage, la gare, l'aéroport ou l'hôtel.

Exclusions

Sont exclus :

- les frais de réparation des véhicules, qui demeureront selon le cas à la charge du Locataire ou d'Automobiles Peugeot selon les règles applicables prévues au contrat de location,
- les frais de restauration,
- les frais de carburant, de péage et de traversée en bateau ou bac,
- les frais de rapatriement de véhicule à l'état d'épave et à des fins d'expertise,
- les frais de gardiennage des véhicules.

Toute détérioration, acte de vandalisme, vol d'objets ou d'accessoires survenant au véhicule pendant son immobilisation et son transport avant la prise en charge par PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE ne peuvent être opposés à ce dernier.

Exclusions générales

Outre les exclusions précisées dans le texte du présent contrat, PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE ne peut être tenu responsable de la non-exécution ou des retards d'exécution provoqués par tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, les interdictions décidées par les autorités locales ou les grèves.

PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE ne sera pas tenu d'intervenir dans le cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur.

Sont également exclus :

- les tentatives de suicide ;
- les états résultants de l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement et d'alcools ;
- les accidents liés à la pratique d'un sport dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une Fédération Sportive et pour laquelle une licence est délivrée ;
- les interventions sur routes, voies ou chemins non carrossables ;
- les frais de recherche et de secours ;
- les séjours en maison de repos et cures thermales.

Toute fraude, falsification ou fausse déclaration et faux témoignage entraînera automatiquement la nullité du contrat.

Billetterie

Si un billet a été délivré, PEUGEOT SCOOTERS ASSISTANCE dégage toute responsabilité concernant des événements indépendants de sa volonté, notamment cas de surréservation, de retard, d'annulation ou de changement de la destination figurant sur le billet.

Article 9 : Prix

Le prix de la location est fixé conformément au tarif du Loueur au jour de la signature de location.

Lors de la signature du contrat, le Locataire doit régler un loyer provisionnel correspondant à la durée de la location. En cas de dépassement de la durée prévue, le Locataire est tenu de régler le montant de location complémentaire au Loueur.

Les frais de carburant sont à la charge du Locataire. Si le Locataire ne restitue pas le Véhicule avec le même niveau de carburant qu'au départ, le Loueur lui facturera les frais de carburant nécessaires pour atteindre le niveau initial.

En cas de retard de règlement d'une quelconque somme due par le Locataire au Loueur, cette dernière portera de plein droit intérêt au taux légal majoré de 5 points.

Article 10 : Dépôt de garantie

En garantie de la bonne exécution de ses obligations par le Locataire, ce dernier doit verser à Automobiles Peugeot un montant de 1500 € par Véhicule loué pour un scooter 125 cm³ et de 1000€ pour un scooter 50 cm³. Ce montant est réglé par carte bancaire à hauteur de 500€ et par chèque pour le solde.

Le dépôt de garantie est attribué au Loueur en toute propriété à concurrence des sommes dues par le Locataire au Loueur dans le cas où le Locataire ne réglerait pas à son échéance une quelconque somme due au Loueur. Dans le cas où la dette du Locataire serait supérieure au montant de ce dépôt, le Locataire devra régler immédiatement le solde au Loueur. Le Loueur s'engage à restituer le dépôt de garantie au Locataire au plus tard un mois après le règlement par le Locataire des sommes dues au Loueur.

Article 11 : Restitution du Véhicule

La restitution du Véhicule, de ses clés et de tous ses documents administratifs faisant seule cesser la location, le Locataire doit acquitter jusqu'à la date de restitution le montant de la location, sauf lorsque le Locataire n'a plus la disposition du Véhicule pour des raisons qui ne sont pas de son fait. La restitution devra intervenir pendant les heures d'ouverture des locaux du Garage loueur. Dans le cas où le Locataire restituerait néanmoins le Véhicule en dehors des heures d'ouverture, le Locataire en assurera la garde et les risques afférents jusqu'à l'heure d'ouverture des locaux du Garage loueur.

Article 12 : Loi Informatique et libertés

En application de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Locataire est informé et accepte que :

1°) Ses données personnelles transmises pourront être utilisées à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par Automobiles Peugeot, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte d'Automobiles Peugeot.

2°) Il bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant, sur simple demande auprès d'Automobiles Peugeot, service DMCP Mu by Peugeot, 75, Avenue de la Grande Armée 75116 Paris.

Article 13 : Dispositions diverses

En cas d'inexécution par le Locataire de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le Loueur pourra de plein droit mettre fin par anticipation à la location, sans préjudice de tous autres droits.

Le présent contrat est soumis au droit français.

Conditions générales de location vélo

Article 1 : Objet

Les présentes conditions ont pour objet de déterminer les conditions et modalités de location des bicyclettes et vélos à assistance électrique dans le cadre du service Mu by Peugeot, qu'il s'agisse de véhicules de location ou de remplacement. Les véhicules loués sont ci-après désignés les "Véhicules".

Article 2 : Société donnant les Véhicules en location

Les Véhicules sont donnés en location par la société Automobiles Peugeot, société anonyme au capital de 19031 651€, dont le siège social est situé 75 avenue de la Grande Armée 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 144 503.

Les points de vente Peugeot auprès desquels les opérations de location sont effectuées agissent au nom et pour le compte d'Automobiles Peugeot. Le point de vente Peugeot qui effectue ces opérations pour une location donnée est ci-après désigné le "Garage loueur".

Le véhicule loué (ci-après désigné le " Véhicule") est mis à disposition du Locataire, détenteur du compte Mu by Peugeot et signataire du contrat de location, par le Garage loueur.

Article 3 : Locataire

Le Locataire doit être âgé d'au moins 18 ans, se déclarer apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre indication médicale.

L'utilisation du Véhicule par d'autres personne que le Locataire intervient sous la responsabilité de ce dernier.

Article 4 : Etat du Véhicule, entretien et réparation

Le Véhicule est remis au Locataire en bon état, à l'exception des dommages éventuels mentionnés sur le contrat de location. Tout dommage ou réserve, à la mise à disposition ou à la restitution du Véhicule, doit être mentionné sur le contrat de location.

L'entretien courant du Véhicule est effectué par le Loueur. Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge du Loueur et seront effectués par ses soins.

Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une négligence ou d'une faute du Locataire demeurent toujours à la charge du Locataire. Le Véhicule sera alors ramené au Garage loueur par les soins du Locataire et à ses frais qui comprendront les frais d'enlèvement et de transport.

Article 5 : Garde, conduite, utilisation et restitution du véhicule

A compter de la mise à disposition du Véhicule, le Locataire a la garde du Véhicule et est seul responsable du Véhicule et des conséquences pouvant résulter de son utilisation.

Le Locataire s'engage à porter le casque fourni lors de la location du Véhicule.

Le Locataire est seul responsable des infractions au Code de la Route ayant trait à la conduite ou à la garde du Véhicule, ou de toute autre infraction à des dispositions législatives, fiscales et réglementaires en vigueur, commises pendant la durée du contrat. Le Locataire est responsable des amendes, procès-verbaux et contraventions et s'engage à en rembourser le montant au Loueur si celui-ci était amené à en faire l'avance. En cas d'intervention du Loueur dans le

paiement de ces amendes, contraventions ou PV, le Loueur facturera au Locataire une somme de 22€ par intervention au titre des frais de dossier.

Le Locataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour éviter la détérioration, le vol ou la soustraction frauduleuse du Véhicule. Il s'engage notamment, lorsque le Véhicule est en stationnement, à l'attacher à un élément fixe à l'aide de l'antivol fourni.

Le Locataire utilise le Véhicule dans le strict respect des normes et recommandations du constructeur, en bon père de famille et en prenant toutes précautions que le Loueur est en droit d'attendre.

Le Locataire sera responsable des dégradations ou des pertes subies par le Véhicule.

Le Locataire s'engage à ne rien modifier ou adjoindre au Véhicule ou à ses équipements, sauf autorisation écrite du Loueur.

Le véhicule ne doit pas être utilisé de façon anormale, notamment :

- en dehors des voies carrossables ;
- pour la sous-location ;
- pour le remorquage ou la traction de tout objet,
- pour les compétitions ou rallyes ainsi que pour leurs essais ;
- pour le transport d'un passager, saut transport d'un enfant en bas âge à condition qu'un siège agréé soit installé.

La location est consentie pour la durée déterminée figurant sur le contrat de location.

Le Locataire doit restituer le véhicule au garage de départ, aux date et heure prévues indiquées sur le contrat de location.

Si le Locataire souhaite prolonger la durée de la location et modifier cette date, il doit en informer le Loueur et obtenir préalablement son accord.

Le véhicule devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition, avec les pneumatiques en bon état. A défaut, les éventuels frais de remise en état du véhicule seront mis à la charge du Locataire.

Article 6 : Responsabilité et Assurances

Le Locataire est personnellement responsable des dommages qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du Véhicule. La responsabilité du Loueur ne pourra être mise en cause au titre de dommages subis ou causés par le Véhicule, sauf s'il est prouvé que ces dommages sont dus à un vice interne ou à un défaut d'entretien du Véhicule.

Le locataire déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Article 7 : Obligations du Locataire en cas d'accident ou de vol

a) En cas d'accident, le Locataire s'engage :

- à prévenir dans les plus brefs délais les autorités de police ou de gendarmerie pour faire procéder aux constatations d'usage ;
- à informer le Garage loueur au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la survenance du sinistre ;
- à rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable spécifiant les circonstances détaillées de l'accident et contresigné si possible par le ou les conducteur(s) de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident avec les coordonnées des témoins éventuels.

b) En cas de vol du Véhicule ou de ses équipements et accessoires ou de vandalisme, le Locataire et/ou tout conducteur autorisé est tenu de déclarer le vol ou

le vandalisme dès la constatation des dommages ou de la disparition aux autorités de police ou de gendarmerie, de déclarer et fournir le certificat de dépôt de plainte au Garage loueur dans les vingt quatre heures de la constatation des dommages ou de la disparition et de restituer dans le délai le plus bref les documents du Véhicule et les clés originales.

Article 8 : Prix

Le prix de la location est fixé conformément au tarif du Loueur au jour de la signature de location.

Lors de la signature du contrat, le Locataire doit régler un loyer provisionnel correspondant à la durée de la location. En cas de dépassement de la durée

prévue, le Locataire est tenu de régler le montant de location complémentaire au Loueur.

En cas de retard de règlement d'une quelconque somme due par le Locataire au Loueur, cette dernière portera de plein droit intérêt au taux légal majoré de 5 points.

Article 9 : Dépôt de garantie

De convention expresse, le montant du dépôt de garantie fixé aux conditions particulières de location est attribué au Loueur en toute propriété à concurrence des sommes dues par le Locataire au Loueur dans le cas où le Locataire ne réglerait pas à son échéance une quelconque somme due au Loueur. Dans le cas où la dette du Locataire serait supérieure au montant de ce dépôt, le Locataire devra régler immédiatement le solde au Loueur. Le Loueur s'engage à restituer le dépôt de garantie au Locataire au plus tard un mois après le règlement par le Locataire des sommes dues au Loueur.

Article 10 : Restitution du Véhicule

La restitution du Véhicule faisant seule cesser la location, le Locataire doit acquitter jusqu'à la date de restitution le montant de la location, sauf lorsque le Locataire n'a plus la disposition du Véhicule pour des raisons qui ne sont pas de son fait. La restitution devra intervenir pendant les heures d'ouverture des locaux du Garage loueur.

Article 11 : Loi Informatique et libertés

En application de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Locataire est informé et accepte que :

1°) Ses données personnelles transmises pourront être utilisées à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par Automobiles Peugeot, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte d'Automobiles Peugeot.

2°) Il bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant, sur simple demande auprès d'Automobiles Peugeot, service DMCP Mu by Peugeot, 75, Avenue de la Grande Armée 75116 Paris.

Article 12 : Dispositions diverses

En cas d'inexécution par le Locataire de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le Loueur pourra de plein droit mettre fin par anticipation à la location, sans préjudice de tous autres droits.

Le présent contrat est soumis au droit français.

Conditions générales de location Accessoires

Article 1 : Objet

Les présentes conditions ont pour objet de déterminer les conditions et modalités de location des accessoires dans le cadre du service Mu by Peugeot. Les accessoires loués sont ci-après désignés les "Accessoires".

Article 2 : Société donnant les Accessoires en location

Les Accessoires sont donnés en location par la société Automobiles Peugeot, société anonyme au capital de 19 031 651€, dont le siège social est situé 75 avenue de la Grande Armée 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 144 503.

Les points de vente Peugeot auprès desquels les opérations de location sont effectuées agissent au nom et pour le compte d'Automobiles Peugeot. Le point de vente Peugeot qui effectue ces opérations pour une location donnée est ci-après désigné le "Garage loueur".

L'Accessoire loué (ci-après désigné "l'Accessoire") est mis à disposition du Locataire, détenteur du compte Mu by Peugeot et signataire du contrat de location, par le Garage loueur.

Article 3 : Etat de l'Accessoire, entretien et réparation

L'Accessoire est remis au Locataire en bon état, à l'exception des dommages éventuels mentionnés sur le contrat de location. Tout dommage ou réserve, à la mise à disposition ou à la restitution de l'Accessoire, doit être mentionné sur le contrat de location.

Les réparations résultant d'une négligence ou d'une faute du Locataire demeurent toujours à la charge du Locataire.

Article 4 : Utilisation et restitution de l'Accessoire

La pose et la dépose des accessoires sont effectuées par le Garage loueur, à l'exception des sièges enfant qui sont installés par le Locataire.

A compter de la mise à disposition de l'Accessoire, le Locataire a la garde de l'Accessoire et est seul responsable de ce dernier et des conséquences pouvant résulter de son utilisation.

Le Locataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour éviter la détérioration, le vol ou la soustraction frauduleuse de l'Accessoire.

Le Locataire utilise l'Accessoire dans le respect de la réglementation, en bon père de famille et en prenant toutes précautions que le Loueur est en droit d'attendre.

Le Locataire sera responsable des dégradations ou des pertes subies par l'Accessoire.

Le Locataire s'engage à ne rien modifier ou adjoindre à l'Accessoire, sauf autorisation écrite du Loueur.

La location est consentie pour la durée déterminée figurant sur le contrat de location.

Le Locataire doit restituer l'Accessoire au garage de départ, aux date et heure prévues indiquées sur le contrat de location. Si le Locataire souhaite prolonger la durée de la location et modifier cette date, il doit en informer le Loueur et obtenir préalablement son accord.

L'Accessoire devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition. A défaut, les éventuels frais de remise en état seront mis à la charge du Locataire.

Article 5 : Responsabilité

Le Locataire sera responsable de tout dommage subi ou causé par l'Accessoire, sauf s'il prouve que ce dommage est dû à un vice interne ou à un défaut d'entretien de l'Accessoire.

Article 6 : Prix

Le prix de la location est fixé conformément au tarif du Loueur au jour de la signature de location.

Lors de la signature du contrat, le Locataire doit régler un loyer provisionnel correspondant à la durée de la location. En cas de dépassement de la durée prévue, le Locataire est tenu de régler le montant de location complémentaire au Loueur.

En cas de retard de règlement d'une quelconque somme due par le Locataire au Loueur, cette dernière portera de plein droit intérêt au taux légal majoré de 5 points.

Article 7 : Dépôt de garantie

De convention expresse, le montant du dépôt de garantie fixé aux conditions particulières de location est attribué au Loueur en toute propriété à concurrence des sommes dues par le Locataire au Loueur dans le cas où le Locataire ne réglerait pas à son échéance une quelconque somme due au Loueur. Dans le cas où la dette du Locataire serait supérieure au montant de ce dépôt, le Locataire devra régler immédiatement le solde au Loueur. Le Loueur s'engage à restituer le dépôt de garantie au Locataire au plus tard un mois après le règlement par le Locataire des sommes dues au Loueur.

Article 8 : Restitution de l'Accessoire

La restitution de l'Accessoire faisant seule cesser la location, le Locataire doit acquitter jusqu'à la date de restitution le montant de la location, sauf lorsque le Locataire n'a plus la disposition de l'Accessoire pour des raisons qui ne sont pas de son fait. La restitution devra intervenir pendant les heures d'ouverture des locaux du Garage loueur.

Article 9 : Loi Informatique et libertés

En application de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Locataire est informé et accepte que :

1°) Ses données personnelles transmises pourront être utilisées à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par Automobiles Peugeot, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte d'Automobiles Peugeot.

2°) Il bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant, sur simple demande auprès d'Automobiles Peugeot, service DMCP Mu by Peugeot, 75, Avenue de la Grande Armée 75116 Paris.

Article 10 : Dispositions diverses

En cas d'inexécution par le Locataire de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le Loueur pourra de plein droit mettre fin par anticipatio à la location, sans préjudice de tous autres droits.

Le présent contrat est soumis au droit français.

Conditions générales Espace Shopping

Réservation en ligne d'accessoires de mobilité

Article 1 : Objet

Les présentes conditions ont pour objet de déterminer les conditions et modalités de réservation d'accessoires de mobilité sur le site www.mu.peugeot.fr, ci-après désigné le Site.

La réservation d'accessoires sur le Site implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales.

Article 2 : Accessoires en vente à réserver

La liste des accessoires en vente qu'il est possible de réserver en ligne ainsi que le prix maximum applicable de chaque accessoire figurent sur le Site.

Article 3 : Personnes pouvant réserver sur le Site

Seules les personnes inscrites à Mu by Peugeot peuvent réserver des accessoires sur le Site.

Article 4 : Sociétés auprès desquelles la réservation est effectuée

La société auprès de laquelle la réservation est effectuée et qui vendra l'accessoire est le point de vente Peugeot sélectionné par le client sur le Site lors de la réservation. La réservation d'accessoires n'est pas possible auprès des points de vente Peugeot Motocycles.

Article 5 : Modalités de réservation et de vente

Le client choisit sur le Site le(s) accessoire(s) qu'il souhaite acheter. La réservation est transmise au point de vente Peugeot participant visé à l'article 4. Ce dernier prend alors contact par téléphone ou par email avec le client pour fixer un rendez vous au point de vente pour la conclusion du contrat de vente et la livraison de l'accessoire. Le client ne peut être tenu par aucun engagement avant ce rendez vous au point de vente.

Le prix de vente convenu entre le client et le point de vente vendeur ne peut être supérieur au prix maximum conseillé mentionné sur le Site lors de la réservation. Les conditions et modalités de vente sont convenues entre le client et le point de vente vendeur.

Le prix de l'accessoire acheté est payable au point de vente vendeur en euros.

Article 6 : Unités mobilités offertes

L'achat d'accessoires de mobilité réservés sur le Site donne droit à des unités mobilité Mu by Peugeot gratuites qui sont versées sur le compte du client. Le barème applicable pour l'octroi d'unités gratuites est disponible sur le Site, rubrique "espace shopping".

Article 7 : Loi Informatique et libertés

En application de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, le client est informé et accepte que :

1*) Ses données personnelles transmises pourront être utilisées à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par Automobiles Peugeot, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte d'Automobiles Peugeot.

2*) Il bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant, sur simple demande auprès d'Automobiles Peugeot, service DMSC, 75, Avenue de la Grande Armée 75116 Paris.

Article 8 : Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.